

SARL 976 AVENTURES
Société à responsabilité limitée
Au capital de 1 200 euros
Siège social : ZI KAWENI CENTRE
MAHARAJAH
CENTRE DES AFFAIRES DE MAYOTTE
97600 MAMOUDZOU
842 489 858 RCS MAMOUDZOU

PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 25 NOVEMBRE 2024

Le 25 novembre 2024 à 10H00, les associés se sont réunis à l'adresse suivante : 74 B ROUTE DE CAMBAIE - 97460 SAINT-PAUL, en assemblée générale extraordinaire sur convocation de la gérance effectuée par lettre adressée le 04 novembre 2024.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents :

- **Monsieur GALAIS Jean Eric**, détenteur de trente parts, ci 30 parts.
- **Monsieur LEVENEUR Eddy**, détenteur de trente parts, ci 30 parts.
- **Monsieur NIRVOLA Bertin**, détenteur de trente parts, ci 30 parts.
- **Madame LE GUEN Nolwenn Jeanine Juliette**, détentrice de trente parts, ci 30 parts.

Total des parts des associés présents : 120 parts sur les 120 composants le capital social.

Monsieur LEVENEUR Eddy préside la séance en qualité de gérant associé de la Société.

Le Président constate que les associés présents possèdent 120 parts sociales, soit la totalité des parts sociales et que l'assemblée réunit donc le quorum exigé par la loi et les statuts pour pouvoir valablement délibérer. Il rappelle que la majorité requise dans les Statuts pour l'adoption des décisions extraordinaires est atteinte.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- Les copies des lettres de convocation ;
- La feuille de présence ;
- Le rapport de la gérance ;
- Le texte du projet de résolutions.

Le Président déclare que tous les documents prescrits par l'article R 223-19 du Code de commerce ont été adressés aux associés en même temps que la convocation et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

 1


Puis le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- **Prise d'acte des cessions de parts sociales entre associés ;**
- **Prise d'acte de la démission d'un cogérant ;**
- **Modification corrélative des statuts.**
- **Pouvoir en vue des formalités.**

Puis le Président donne lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIÈRE RESOLUTION — PRISE D'ACTE DES CESSIONS DE PARTS SOCIALES

ENTRES ASSOCIES

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de la gérance, prend acte de la volonté de **Monsieur NIRVOLA Bertin** de :

- céder 15 parts sociales, numérotées de 106 à 120, sur les 30 parts sociales qu'il détient au sein du capital de la Société à **Monsieur GALAIS Jean Eric**, tous deux associés de la société ;
- céder 15 parts sociales, numérotées de 91 à 105, sur les 30 parts sociales qu'il détient au sein du capital de la Société à **Monsieur LEVENEUR Eddy**, tous deux associés de la société ;

Messieurs GALAIS Jean Eric et LEVENEUR Eddy, ont tous deux souhaité se porter acquéreur chacun pour moitié des 30 parts sociales qu'entend céder **Monsieur NIRVOLA Bertin**.

Il conviendra donc de modifier en conséquence l'article 8 des statuts dans la résolution suivante.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

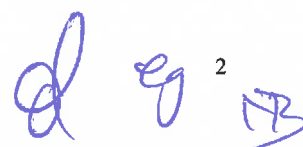
DEUXIEME RESOLUTION – MISE EN HARMONIE DES STATUTS

En conséquence des résolutions qui précèdent, l'assemblée générale décide de modifier comme suit l'article 8 des statuts :

« ARTICLE 8 – PARTS SOCIALES

Les parts sociales sont attribuées et réparties comme suit :

- **Monsieur GALAIS Jean Eric**, trente parts sociales,
Numérotées de 1 à 30,
Ci.....30 parts.
- **Madame LE GUEN Nolwenn Jeanine Juliette**, trente parts sociales,
Numérotées de 31 à 60,
Ci.....30 parts.

 2

- **Monsieur LEVENEUR Eddy**, trente parts sociales,
Numérotées de 61 à 90,
Ci.....30 parts.

- **Monsieur NIRVOLA Bertin**, trente parts sociales,
Numérotées de 91 à 120,
Ci.....30 parts.

Total égal au nombre de parts composant le capital social :.....120 parts.

Aux termes d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire en date du 25 novembre 2024,
l'assemblée des associés, conformément aux dispositions statutaires, a pris acte de la volonté
de **Monsieur NIRVOLA Bertin** de :

- céder 15 parts sociales, numérotées de 106 à 120, sur les 30 parts sociales qu'il détient au sein
du capital de la Société à **Monsieur GALAIS Jean Eric**, tous deux associés de la société ;
- céder 15 parts sociales, numérotées de 91 à 105, sur les 30 parts sociales qu'il détient au sein
du capital de la Société à **Monsieur LEVENEUR Eddy**, tous deux associés de la société ;

Depuis cette date, le capital social reste fixé à la somme de **MILLE DEUX CENTS EUROS
(1.200,00 €)**.

Il est divisé en **120 parts de 10 euros** chacune, entièrement souscrites libérées et attribuées comme
suit aux associés :

- **Monsieur GALAIS Jean Eric**, quarante-cinq parts sociales,
Numérotées de 1 à 30 et de 106 à 120,
Ci.....45 parts.

- **Madame LE GUEN Nolwenn Jeanine Juliette**, trente parts sociales,
Numérotées de 31 à 60,
Ci.....30 parts.

- **Monsieur LEVENEUR Eddy**, quarante-cinq parts sociales,
Numérotées de 61 à 105,
Ci.....45 parts.

Total égal au nombre de parts composant le capital social :.....120 parts. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

 3

TROISIEME RESOLUTION — PRISE D'ACTE DE LA DEMISSION D'UN
COGERANT

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de la gérance, prend acte de la volonté de **Monsieur NIRVOLA Bertin** de démissionner de ses fonctions de cogérant et ce avec effet au 25 novembre 2024.

Il conviendra donc de modifier en conséquence l'article 17 des statuts et de rajouter ce paragraphe dans cet article :

« **Aux termes d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire en date du 25 novembre 2024**, l'assemblée des associés, conformément aux dispositions statutaires, a pris acte de la volonté de **Monsieur NIRVOLA Bertin** de démissionner de ses fonctions de cogérant et ce avec effet au 25 novembre 2024.

Depuis cette date donc, la gérance de la société est assurée seule par Monsieur LEVENEUR Eddy. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION - DELEGATION DE POUVOIR EN VUE
D'ACCOMPLIR LES FORMALITES

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 11H00.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président de Séance et les associés présents.

  4 

Monsieur NIRVOLA Bertin

Lu et approuvé

lu et approuvé


Monsieur GALAIS Jean Eric

Lu et approuvé

lu et approuvé


Monsieur LEVENEUR Eddy

Lu et approuvé

lu et approuvé


Madame LE GUEN Nolwenn Jeanine Juliette

Lu et approuvé